

des gens qui voudraient s'y établir, et que la culture du dit espace de terre tendrait puissamment à avancer la propriété de la ville des Trois-Rivières ; qu'il paraît qu'un des grands obstacles à la concession et à l'établissement de l'espace de terre en question est la grande étendue de pays incluse dans le bail des Forges de St. Maurice, dans les limites duquel le dit espace de terre se trouve compris ; et priant son Excellence de vouloir bien prendre le sujet en considération, et adopter tels moyens qui pourront paraître expédients pour parvenir à la concession et à l'établissement de trois ou quatre rangs de lots au moins dans l'espace de terre qui fait présentement partie de celui qui est assuré aux Forges de St. Maurice, et plus particulièrement de faire en sorte que le renouvellement du bail des dites Forges ne mette en aucune manière obstacle à la concession et à l'établissement des terres comprises dans l'espace en question."

Le même jour, la chambre s'est formée en comité pour considérer s'il est expédient de rendre l'administration de la justice, plus facile, et moins dispendieuse pour les habitans élus du chef-lieu de la juridiction de Montréal, qu'elle ne l'est d'après les lois existantes, et s'est levée sans faire rapport.

Si par là la mesure est abandonnée, nous croyons que la chose est beaucoup à regretter. L'établissement d'un district supérieur, semblable à celui des Trois-Rivières, pour les paroisses de la rivière Richelieu situées au-dessous de Belœil, et de la rivière Yamaska, nous paraît devenir de plus en plus nécessaire, ou du moins utile, sous plusieurs rapports. Nous en disons autant de la partie du district de Québec comprise dans le ci-devant comté de Cornwallis.

La proposition de renvoyer à un comité le *bill* de l'indemnité des membres de l'assemblée a été négativée dans le conseil législatif, Samedi dernier : pour le renvoi, MM. Ryland, Bell, Hatt, et Viger ; contre, MM. Richardson, Hale, Grant, McKenzie, Pothier, et Stewart.

Lundi dernier, dans le même conseil, la motion de se former en comité sur le *bill* de l'assemblée pour exclure les juges des deux conseils, a été remise au 1<sup>er</sup> Août prochain. Trois membres seulement ont voté dans la minorité.

Nous apprenons que la malle de Janvier a apporté des *mandamus* appellant au conseil MM. Guy et Moffatt, *Gazette de Québec*.

On dit que George Moffatt et Louis Guy, écuyers, de cette ville, ont été appellés un conseil législatif. Si c'est le cas, nous ne doutons point que le choix de ces messieurs pour cet honneur distingué ne soit vu avec satisfaction par tout le pays.